

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le 14 janvier, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand CHAUMONT, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Ingrid BESSON (adjoints) Christian JAMES Joëlle VERNAY Xavier BRETIN Stéphane FRANCHEQUIN Cyril TOURNAIRE Emeline DUFRESNE Estelle MORIN Patricia CHAUDIER Patrice LANSARD Jennifer MARTIN

Absents excusés : Gérard POYET (pouvoir Xavier BRETIN) Sylvie FROGER (pouvoir Armand CHAUMONT) Sylvie BOILLOT (pouvoir Joëlle VERNAY) Patrice LANSARD

Secrétaire de séance : Emeline DUFRESNE

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte rendu du conseil du 10 décembre 2024.
- 2-Délibération pour autoriser les restes à réaliser.
- 3-Délibération pour autoriser à détacher une parcelle de 128m² (porteuse de l'antenne free) en vue d'une vente à On Tower à partir de la parcelle A 1337.
- 4-Délibération pour autoriser la vente de la parcelle détachée de 128 m² à la société On Tower
- 5-Délibération autorisant la modernisation de l'Eclairage Public-Remplacement des sources lumineuses par des LED.
- 6-Délibération autorisant la modernisation de l'éclairage de l'église -remplacement des sources lumineuses par des LED
- 7-Délibération autorisant le géomètre à borner une parcelle.
- 8-Délibération autorisant la mise en place d'un distributeur de pizzas sur le domaine public.
- 9-Retour CCDSV-Syndicats-commissions.
- 10-Points divers.

1-Approbation du compte rendu du conseil du 10 décembre 2024

A préciser dans le paragraphe : 4 – choix investisseur aménageur fermes

Pré-commercialisation de 40 % de l'ensemble à **remplacer par -Pré commercialisation de 40 % de l'ensemble hors logements sociaux.**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

2-Délibération pour autoriser les restes à réaliser

Tableau récapitulatif

INVESTISSEMENT-DEPENSES en €						
Compte	Chapitre	Opération	Libellé	BP 2024	Réalisé	Reporté
2158	21	305	Illuminations Noël	800		
202	20	313	PLU	8600	8600	
2151	21	314	Réseaux de voirie	25000		
2183	21	319	Informatique mairie	5000	5205	
2158	21	326	Matériels espace vert	4000		2500
2188	21	327	Informatique école	2000		
203	20	328	Cantine	315000	58000	40000

2111	21	329	Acquisitions foncières	20000	1081	13000
2184	21	330	Mobilier salle communale	20000		2000
2184	21	331	Jeux terrain loisirs	1000		
203	20	332	Frais étude cœur village	5000		
2131	21	334	Extension école	5000		
2184	21	335	Mobilier école	12000		
212	21	336	Placette église	50000	21000	19000
				Total reports		76500

INVESTISSEMENT -RECETTES en €

compte	chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisé	Reports
10222	10	FCTVA	25000	59836	
10226	10	Taxe aménagement	15000	19632	
1068	10	Excédents fonctionnement capitalisés	12243	12243	
1323	13	Subv non transf Départements (école + église)	42961	34854	8107
13461	13	Dot Equipements territoires (école)	69038	69038	
1641	40	Emprunts en €	80000	80000	
2804182	40	Amort.subv.org.publics divers	10492	10492	
1321	13	Subv E.N	12000		
			Total reports		8107

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les reports des Restes A Réaliser (RAR)

-Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

3-Délibération pour autoriser à détacher une parcelle de 128m² (porteuse de l'antenne free) en vue d'une vente à On Tower à partir de la parcelle A 1337

Contexte

La commune de TOUSSIEUX a contractualisé par bail commercial en 2021 avec la société Free sur 12 ans à raison de 7 200 € /an revalorisé à 1% /an pour l'implantation d'une antenne sur la parcelle A 1337(4095 m²) sur une surface au sol de 128 m² appartenant au domaine public -chemin des broussailles,

La société Free a revendu ses parts à un Consortium regroupant Free-SFR et Bouygues comme prévu dans le contrat initial. Le but de ce Consortium est de mutualiser-regrouper les antennes implantées dans un rayon proche afin de limiter le coût financier.

Actuellement le bail commercial prévoit :

&13.2-le bail pourra être résilié à l'initiative du Preneur dans les cas suivants

.....// -Résiliation des contrats de service conclus le cas échéant entre le Preneur et tout opérateur présent sur les emplacements.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas, le Preneur sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de loyer.

Situation financière actuelle :

Loyers sur 12 ans : 7200€/an + 1%/ an = 83 281.24 €

A ce jour nous avons perçu par free :

-2021 927.12 €

-2022 : 7372 €

-2023 : 7344.72

Soit un total de :15 643.84€

-On tower a payé depuis 2024 : 8999.47 €+ encours de traitement : 3636 € = 12635.47 €

Total versé : 28279.31€

Proposition de rachat par on tower : 87 200 € quel que soit l'option de revente.

2 choix possibles pour la vente :

-Rachat en pleine propriété avec si possible une clause de rétrocession » il est convenu qu'en cas de démantèlement des infrastructures de téléphonie mobile, On Tower France s'engage à rétrocéder la micro parcelle dans un délai de 24 mois après le démantèlement, contre un montant forfaitaire de 100 €.

-Rachat par cession temporaire d'usufruit. -option proposée fréquemment aux communes et aux bailleurs souhaitant conserver la nue-propriété. Cette cession temporaire, d'une durée maximale de 30 ans, permet à la commune de maintenir la nue-propriété des emplacements concernés.

3 Délibération pour autoriser à détacher une parcelle de 128m² (porteuse de l'antenne free) en vue d'une vente à On Tower à partir de la parcelle A 1337.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la société On Tower France dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier, visant à acquérir une portion de la parcelle A 1337 où se trouve l'infrastructure de téléphonie mobile.

Après lecture du contexte par le Maire, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour :

-Autoriser la division parcellaire pour une contenance de 128 m² issue de la parcelle A 1337 située aux frontales porteuse de l'antenne free.

-Dire que tous les frais de géomètre et assimilés seront pris en charge par On Tower France

-Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires--

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4 -Délibération pour autoriser la vente de la parcelle détachée de 128 m² à la société On Tower

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société On Tower France, dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier, visant à acquérir une portion de la parcelle où se trouve l'infrastructure de téléphonie mobile.

L'opération prévue consiste en la cession d'une partie de la parcelle A 1337 à Toussieux, pour une superficie de 128 m² autour de l'infrastructure de téléphonie mobile. Une servitude d'accès et de tréfonds sera mise en place.

Cette cession se fera moyennant un prix de 87 200 €. L'opération vise à prémunir la commune contre une perte de loyers en cas de démantèlement des installations.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

-Accepter l'opération projetée consistant en la cession d'une partie de la parcelle cadastrée A 1337 à Toussieux, pour une superficie de 128 m² autour de l'infrastructure de téléphonie mobile.

- Mentionner que le démantèlement est à la charge complète de On Tower France

-Propose de retenir le notaire Chassaigne à Trévoux pour nous représenter.

-Entériner la mise en place d'une servitude d'accès et de tréfonds

-Approuver le prix de 87 200 €

-Se prononcer en faveur du rachat en cession temporaire d'usufruit

-Autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5-Délibération autorisant la modernisation de l'éclairage public-remplacement des sources lumineuses par des LED

La commune de TOUSSIEUX souhaite moderniser son éclairage public dans le cadre règlementation sur les nuisances lumineuses. Une étude APD a été menée par RSE via le SIEA. (au total 188 points lumineux sont concernés : 170 pour la partie éclairage public à proprement dit et 18 pour la partie mise en valeur de l'église) La majorité des points lumineux (170) seront traités en remplacement de sources sur les mâts existants-supports béton- bois- Les puissances sont fonction des hauteurs de mâts existants.

Sources : tubes verre-technologie filaments- durée de vie 25 000 heures- garantie 3 ans

De même, il est proposé de remplacer les spots au sol et les projecteurs de l'église. (18)

Remplacement des 2 projecteurs qui éclairent le clocher et changer leur alimentation (actuellement ils sont branchés sur le compteur de l'église via un programmeur cellulaire qui ne fonctionne pas très bien-mauvaise réception du signal GPS dû à l'épaisseur des murs). Ils seront alimentés sur l'éclairage public.

Un spot en pied d'église face Est est rajouté pour compléter la mise en valeur de notre église.

Voir plan détaillé technique de l'implantation des mâts et la nature des sources proposées.

Au total 188 sources peuvent-être remplacées représentant 5 838 KW /h à comparer aux 16 710 KW /h actuellement en place, ce qui représente 65 % d'économie d'énergie.

Pour la partie modernisation de l'éclairage public

-Nombre de points lumineux aériens rénovés subventionnables :63

-Nombre de points lumineux aériens rénovés non subventionnables : 7

-Nombre de points lumineux relampés : 100

2 solutions financières sont proposées pour la même technologie.

-le Full LED qui correspond à une dépense prévisionnelle de 22 752.61 € à mettre en section d'**investissement**

-le Full LED solution INTRACTING qui correspond à une dépense prévisionnelle de 22 752.61 € à mettre sur la section **fonctionnement** ce qui représente 13 annuités de 2004,92 € de juin 2025 à juin 2037. (Intérêts fixes de 2%) ce qui représente 26 063.98 € soit 33 11.37 € d'intérêts.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modernisation de l'éclairage public (170 points lumineux)

-Retenir la solution financière par Intracting pour un montant prévisionnel (stade APD) de 22 752.61 € payable en 13 annuités de 2004.92 € de juin 2025 à juin 2037.-

-Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs pour la mise en place de ce projet.

-Inscrire cette somme au budget fonctionnement sur le BP 2025 et suivants.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

6-Délibération autorisant la modernisation de l'éclairage de l'église -remplacement des sources lumineuses par des LED

Pour la partie mise en valeur de l'éclairage de l'église (18 points non subventionnables) avec ajout d'un point lumineux- remplacement sources projecteurs et alimentation sur l'éclairage public.

Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune 6 938.47 € à inscrire en section investissement 6 938.47 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modernisation de l'éclairage de l'église (18 points lumineux).

-valider le devis n° 2023-0081-EP .

-Inscrire au BP 2025 une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 6 938.47 € HT - section investissement.

-Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs pour la mise en place de ce projet.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7-Délibération autorisant le géomètre à borner une parcelle le long de la RD 66.

Après l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles A 1974 et A1979 validée par acte notarié (Maître Chassaigne-Trévoux) auprès des Consorts Givre, la commune a le souhait d'acquérir une bande le long de la RD 66 une bande d'environ 3 m pour permettre ultérieurement de créer du foncier pour élargissement de voirie - création d'un cheminement doux.

Devis géomètre Dominique MOREL D 24120389 pour un montant TTC de 558 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de borner la parcelle appartenant aux Consorts Givre le long de la RD66-

-Dire que ces frais seront pris en charge par la commune

-Dire que cette dépense sera inscrite en fonctionnement au BP 2025.

-Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs liés à cette transaction.

Accord du conseil municipal à l'unanimité (à l'exception de Joëlle Vernay qui ne participe pas au vote).

8-Délibération autorisant la mise en place d'un distributeur de pizzas sur le domaine public.

Nous avons l'opportunité d'implanter un distributeur de pizzas sur le domaine public via la sté Just Queen.

Présentation synthétique de cette société :

-35 ateliers répartis sur toute la France

-20 collaborateurs/atelier

-+ de 1500 points de distribution

Atelier situé à Chalon sur Saône- Rayon d'action de 70 km autour de l'atelier de production. -livraison tous les jours avec des produits frais. Distributeur connecté et contrôlés 24h/24h avec alertes en cas dysfonctionnement-distributeurs nettoyés quotidiennement atelier équipé et aux normes de 750 à 1100 m²- création d'une équipe de 25 à 40 personnes en CDI suivant la taille du site.

Installation 100 % à la charge de Just Queen à savoir :

- 0 % d'investissement à la charge de la commune
- Convention d'occupation du domaine public valable 3 ans
- Travaux d'aménagement
- Installation du compteur Enedis
- Pose de la machine
- Versement du loyer-200 €/mois
- Entretien et maintenance

Petit bonus : A chaque point de distribution installé, Just Queen contribue à la sauvegarde des abeilles en participant au fond dotation.

Communication multicanale gérée par Just Queen

Chaque point de distribution est géolocalisé

Application disponible

Lieu d'implantation possible : au terrain de loisirs à proximité de la borne IRVE- pour ne pas dégrader le parking avec l'implantation de la logette électrique. Le lieux précis sera décidé après évaluation des nuisances sonores éventuelles et en fonction de l'existence (ou pas) d'autres possibilités de branchement

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'implantation d'un distributeur de pizza sur le domaine public - terrain de loisirs

-Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les papiers administratifs pour la mise en place de ce projet.

Après en avoir délibéré le conseil est d'accord pour l'implantation d'un distributeur de pizza sur le terrain de loisirs.

Voir implantation possible à côté du local associatif- Contacter RSE pour étudier l'implantation d'une nouvelle logette électrique.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

9-Retour CCDSV-Syndicats-commissions

SIAH : CR au prochain conseil.

10-Points divers

- Prévoyance salariés : 3 agents sur 5 ont adhéré.
- Vente de la parcelle A 352 (Consorts Schietse) à la mairie officialisée le 13 janvier 2025 en l'étude de Maître Chassaigne pour un montant de 10 000 € frais à charge de l'acheteur.
- Commission des finances le jeudi 23 janvier à 18 h30
- Réunion cantine Ing 01 + r.Alardin **validée** le mardi 28 janvier à 14 h
- Vœux : samedi 18 janvier à 10 h30

Prochain Conseil : mardi 18 février

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h34.